

Coopération Belgo-Malienne
PROGRAMME INDICATIF
DE
COOPERATION BILATERALE DIRECTE
(PIC 2009-2012)

1. Introduction

Le présent document a été élaboré dans le cadre des travaux de la Commission Mixte malino-belge qui s'est réunie à Bamako les 5 et 6 juin 2008.

Ce document a pour objectif de définir le Programme Indicatif de Coopération bilatérale (PIC) pour la période 2009-2012 entre les deux Pays, le Mali et la Belgique, ainsi que les grandes lignes du cadre de sa mise en œuvre. Il est guidé par le souci de contribuer au mieux à la mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté-CSCR (Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté – 2^{ème} génération) et de la vision du développement que s'est fixé le Mali à long terme. Il prend en compte les documents suivants :

- le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR ou CSLPII - 2007-2011) de décembre 2006,
- le Plan Décennal pour la Réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), 2006-2015, d'août 2007, à la réalisation desquels les deux pays adhèrent pleinement,
- le Projet pour le Développement Economique et Social (PDES) de S.E. Président Amadou Toumani Touré de mars 2007.
- la loi belge sur la coopération internationale du 25 mai 1999,
- la Convention Générale de Coopération entre la République du Mali et le Royaume de Belgique, signée le 28 février 2003.

La cohérence avec le CSCR et ses procédures de mise en œuvre, ainsi que la synergie avec les interventions des autres partenaires au développement constituent des facteurs dont il faut tenir compte pour la réussite du programme. Cette dynamique en vigueur au Mali répond largement à l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'aide extérieure, à laquelle le Mali et la Belgique ont souscrit.

2. La Coopération belgo-malienne

La coopération bilatérale entre le Royaume de Belgique et la République du Mali date de l'Arrangement particulier déterminant le cadre juridique de l'Assistance Belge au Mali, signé le 6 juillet 1981, et du Protocole d'Accord déterminant le régime fiscal et douanier applicable aux personnes, aux biens et aux marchés relevant de la coopération entre le Mali et la Belgique, signé le 6 février 1989, remplacés par la nouvelle Convention Générale de coopération internationale signée le 28 février 2003. La première session de la Commission Mixte belgo-malienne fut tenue en 1993, suivie par une deuxième session en 1998, et une troisième session en 2004. Dans ce cadre, divers projets et programmes de développement ont été financés dans différents secteurs socio-économiques du pays.

La coopération belge s'exerce au Mali à travers plusieurs canaux :

- la coopération bilatérale directe (de gouvernement à gouvernement) ;
- la coopération bilatérale indirecte passant par des instances non gouvernementales ;
- la coopération multilatérale, développée par l'intermédiaire d'organismes internationaux ;
- les financements octroyés par le Fonds Belge de Survie (FBS) ;
- les financements octroyés par BIO sa.

Le montant total de l'APD (aide publique au développement) belge en 2007, sans compter les contributions non affectées aux organisations multilatérales et au FED a été de l'ordre de 14 millions d'euros dont 10,6 millions au titre de la coopération bilatérale directe.

DM

En 2008, une dizaine d'ONG belges sont actives au Mali principalement dans les secteurs du développement rural et de la sécurité alimentaire (Vétérinaires Sans Frontière, Autre Terre, Fonds Ingrid Renard, OXFAM Belgique, SOS-Faim, ATOL, Terre Nouvelle, Wereldsoliditeit), de la gestion de l'eau (PROTOS) et de la santé (Médecins du Monde).

Outre ces ONG, le Fonds Belge de Survie est également très actif au Mali via des ONG ou des organisations internationales tels le FENU et le FIDA dans le secteur de l'eau, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ainsi que du développement communal.

La coopération indirecte finance également un projet de coopération universitaire (ULB-Université de Mande Bukari) dans le domaine du développement rural.

Enfin, mais dans une moindre mesure, la Belgique finance divers projets et programmes d'organisations internationales, d'organisation des Nations Unies ou de Banques de Développement actives au Mali.

LE PORTEFEUILLE DES PROJETS BILATERAUX DIRECTS EN COURS

a. *Aperçu général*

Le procès-verbal de la troisième session de la Commission Mixte de coopération au développement entre la Belgique et le Mali (29 et 30 juin 2004) pour la période juillet 2004-juin 2007 indiquait quatre secteurs prioritaires : (i) Education, (ii) Développement rural et filières porteuses, (iii) Décentralisation, et (iv) Prévention des conflits. Le document prévoyait également un soutien à plusieurs programmes multisectoriels, notamment la création d'un environnement propice au développement du secteur privé, et mentionnait que le secteur de la santé, s'il n'était plus retenu comme secteur prioritaire, avait fait l'objet d'accords antérieurs dont l'exécution était en cours. Ce projet se poursuit encore actuellement. Le programme indicatif mentionnait que la Belgique continuerait à soutenir le secteur de l'élevage, et que dans le domaine de l'environnement, une extension du projet d'assainissement de Sikasso était envisagée. Dans le même contexte, le document parlait d'un « ciblage géographique » dans les régions de Koulikoro et Gao, et dans les régions de Tombouctou et de Mopti, sans exclure des actions au niveau national ainsi que des interventions dans certaines régions de façon ponctuelle (notamment à Sikasso).

L'enveloppe globale des programmes de la coopération bilatérale directe sur le PIC 2004-2007 totalisait 30 millions EUR, mais le portefeuille des projets encore en cours durant cette période s'est élevé à 41,40 millions EUR, compte tenu de la poursuite d'interventions imputées sur les programmations antérieures et de réalimentations des PAEX et PAREC.

PM

	En millions EUR
PIC 1998 : projets encore en cours en 2008	
Programme d'Appui au District Sanitaire de Mopti/PRODESS	8,00
Lutte contre les infections sexuellement transmissibles dans le Nord (IST)	0,38
PIC 2004 : projet terminé en 2008	
Appui au Programme d'Assainissement de la ville de Sikasso (PAS-CAN)	2,54
PIC 2004 : projets en cours en 2008	
Aide budgétaire sectorielle éducation (PRODEC PISE-II)	8,00
Projet Appui à la Sélection et à la Multiplication du Zébu Azawak (PSMZAM-II)	2,32
Programme d'Appui à la Décentralisation dans la Région de Koulikoro (PADK)	7,04
Appui aux Commissions Locales de Récupération des Armes Légères (CLRAL)	2,05
Fonds d'Etudes & Consultations: PAREC	0,99
Fonds d'expertises PAEX	2,35
Bourses et MIP	1,10
PIC 2004 : projets formulés à commencer en 2008	
Projet d'Appui à la Filière blé dans la Région de Tombouctou (PAFBLET)	4,07
Projet d'Appui à l'Horticulture Péri-urbaine (PADAP)	1,68
Renforcement des commerçant(e)s détaillant(e)s (PRECACD)	0,88
Total	41,40

b. Secteurs

Du point de vue de la concentration sectorielle autant que géographique, la coopération bilatérale belge 2004-2007 restait engagée dans sept secteurs, cinq régions et au niveau national.

Cette dispersion nuit à l'impact et à l'efficacité de l'aide bilatérale belge, et continuera à entraver nos efforts jusqu'en 2010.

Afin de rectifier cette situation, le PIC 2009-2012 s'inscrira dans les directives internationales en matière d'harmonisation et d'alignement de l'aide (Déclaration de Paris) et de division du travail (Code de Conduite européen), et se limitera à deux secteurs prioritaires où la coopération belge jouit d'avantages comparatifs reconnus par le Mali et par les autres partenaires techniques et financiers. Pendant le « **Comité Spécial des Partenaires entre le Royaume de Belgique et la République du Mali** » tenu à Bamako le 22 octobre 2007, les deux parties ont réaffirmé leur engagement pour une concentration sectorielle et géographique de la coopération bilatérale belge au Mali.

PK

7

3. Le programme de coopération 2009-2012

L'objectif des interventions des partenaires techniques et financiers dans leur ensemble, et de la Belgique en particulier, est de s'inscrire dans les orientations stratégiques du CSCR 2007-2011.

Dans ce cadre, un montant de 50,5 millions d'EURO est mis à disposition du Mali en vue de nouveaux engagements en 2009, 2010, 2011 et 2012 en vue de :

- **promouvoir une croissance redistributive et une réduction de la pauvreté par la relance des secteurs productifs et la consolidation des réformes du secteur public.**

A cette fin, les interventions financées contribueront :

- **au développement rural et à la sécurité alimentaire (1er axe du CSCR), en appuyant la promotion des filières dans les secteurs de l'élevage, de la pêche et de l'agriculture.**
- **à la consolidation des réformes du secteur public (2^{ème} axe du CSCR), en contribuant à consolidation des acquis de la décentralisation dans la Région de Koulikoro.**

La coopération belge souhaite appuyer des politiques nationales, s'inscrire dans la continuité et adopter une vision à long terme en matière d'interventions bilatérales. A ce titre, la coopération dans le cadre du PIC 2009-2012 avec le Mali se développera dans des domaines d'interventions de longue date qui ont permis de développer une expérience et une expertise certaines et où existent des stratégies de développement.

La coopération belgo-malienne sera concentrée du point de vue sectoriel. Elle s'exécutera sur la base d'une approche programmatique, en s'inscrivant dans les politiques sectorielles maliennes. Les instruments de coopération seront intégrés dans une approche sectorielle. Les interventions financées par la coopération belge seront inscrites dans les budgets maliens (nationaux et décentralisés). Elles conjugueront des appuis au niveau central (politique/stratégie) et au niveau local (opérationnel). L'appropriation des interventions sera renforcée en confiant leur exécution aux institutions maliennes responsables. Un meilleur alignement sur les systèmes nationaux sera recherché et l'on évoluera progressivement de la cogestion vers une gestion nationale.

Ainsi, actuellement déjà, la direction administrative des projets revient au directeur malien, éventuellement assisté par un assistant technique (AT) international qui n'est responsable que pour l'accompagnement technique. La mise en place d'une cogestion « allégée » avec un contrôle à posteriori et non plus a priori et le rôle de l'Assistance technique se focalisant davantage sur l'appui-conseil que sur la coresponsabilité administrative et financière seront réalisés. Les procédures de sélections publiques du directeur et de l'AT seront prévues dans les Conventions Spécifiques. L'assistance technique évitera la substitution et sera utilisée pour répondre à des besoins de renforcement des capacités clairement définis. Son positionnement sera étudié soigneusement au cours des formulations. Elle pourra être complétée par l'assistance technique perlée ou de courte durée par le biais du Fonds d'Expertise (PAEX).

Une attention particulière sera portée à l'égalité entre femmes et hommes (genre) afin d'améliorer les conditions de vie de la femme par le renforcement de ses capacités d'action aux plans social, culturel, juridique et économique, ainsi qu'aux aspects spécifiques liés à l'environnement (agriculture durable), aux droits des enfants et au sida. Cette attention se traduira lors de la formulation des interventions par la budgétisation d'actions spécifiques et, lors de la mise en œuvre, par l'établissement d'un cadre approprié de suivi.

PM

7

3.1 Les domaines d'intervention

Les interventions de la coopération belgo-malienne seront poursuivies dans les secteurs du développement rural et de la sécurité alimentaire (secteur 1) et de la décentralisation et de la réforme de l'état (secteur 2). Elles se situent dans des domaines prioritaires pour la croissance de l'économie et la réduction de la pauvreté au Mali.

3.1.1. Premier secteur: Développement rural et sécurité alimentaire

Budget prévu pour ce premier secteur : **16,1 millions EUR**

La proposition d'axes d'intervention de la coopération belge s'inscrit en droite ligne dans la **Loi d'Orientation Agricole (LOA)** et dans le **Schéma Directeur pour le Développement Rural (SDDR)**, aussi bien que dans le **Programme quinquennal d'aménagements pastoraux** adopté par le gouvernement en 2007.

La **Politique Nationale de Développement de l'Élevage au Mali** constitue actuellement le cadre d'orientation spécifique de l'élevage, dont les interventions ont longtemps été incluses dans celles du secteur agricole au sens large. De même que l'élaboration et l'adoption par le Gouvernement d'un document de politique nationale de développement de l'élevage, la création du Ministère de l'Élevage et de la Pêche traduit la volonté du Gouvernement de leur donner à ces deux domaines la place qui leur revient dans l'économie du pays.

Les nouvelles orientations pour la pêche sont tournées vers l'opérationnalisation des programmes du **Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de l'aquaculture**, actualisé en 2006.

L'élevage extensif et la pêche constituent des axes d'intervention extrêmement prometteurs tant pour le développement rural et le renforcement de la sécurité alimentaire que du point de vue des exportations vers les pays limitrophes.

Un engagement dans l'élevage et la pêche offre à la coopération belge la possibilité **d'intervenir activement dans un secteur productif**, dont les possibilités en appui à la croissance économique sont loin d'être pleinement exploitées. Sans pour autant oublier les services sociaux, le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR 2007-11), met un accent important sur **la lutte contre la pauvreté fondée sur la croissance économique**. La croissance et l'organisation (approche filière) de l'élevage et de la pêche s'inscrivent entièrement dans cette stratégie.

Les activités liées à l'élevage sont au Mali des activités essentiellement féminines. Des groupements de femmes s'organisent dans des filières de vente et augmentent de cette façon leur revenu. **Appuyer l'élevage et la pêche signifie s'engager simultanément et résolument dans le thème transversal du « genre ».**

L'implication du secteur privé dans l'élevage et la pêche est indispensable. Une collaboration avec le secteur privé devra se développer à travers des contacts avec les associations de producteurs et transformateurs (à ne pas oublier les associations de femmes productrices ou formatrices). Les autorités décentralisées auront un rôle significatif à jouer dans ce sens.

L'élevage et la pêche montrent une **grande complémentarité avec la décentralisation** et offrent une réelle possibilité de renforcement effectif des services déconcentrés.

du

7

3.1.1.1. L'élevage

La coopération belge est active dans le secteur de l'élevage depuis 1999, à travers les projets PASZAM (Projet Appui à la Sélection et à la Multiplication du Zébu Azawak au Mali), avec une première phase de 1999 à 2005, et une deuxième phase qui s'achèvera en 2011. Le projet actuel se déroule à la satisfaction mutuelle et contribue à l'augmentation des revenus dans le cercle isolé de Ménaka. Ce projet correspond aux projets Azawak similaires au Burkina Faso et au Niger, sous les conditions écologiques analogues du Sahel.

Le Gouvernement du Mali propose comme axe d'intervention **l'amélioration génétique de races bovines locales à potentialité laitière et bouchère** en vue de leur préservation, leur multiplication et la valorisation de leurs produits. L'objectif global du programme sera d'améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des populations à travers l'accroissement et la valorisation des productions animales.

La valorisation du lait cru local et de la viande rouge passe par l'amélioration des performances zootechniques du cheptel, un domaine dans lequel le Mali dispose déjà de résultats probants grâce à la collaboration de la coopération belge dans le Nord du pays. Les acquis du projet de sélection et de multiplication du Zébu Azawak méritent d'être consolidés et démultipliés dans d'autres localités et avec d'autres races autochtones prometteuses comme le Zébu Maure dans la zone de Nara (région de Koulikoro) afin d'améliorer sensiblement les revenus et le niveau de vie des couches vulnérables.

Le programme pourra comporter les composantes suivantes qui devront faire l'objet d'une validation lors de la formulation :

- (1) **augmentation et valorisation du lait cru local** (consolidation et valorisation du Zébu Azawak à Ménaka ; sélection, multiplication et diffusion du Zébu Maure à Nara ; renforcement des aménagements pastoraux ; amélioration de la santé animale ; promotion de la collecte, transformation et commercialisation du lait) ;
- (2) **appui aux activités génératrices de revenus** (valorisation traditionnelle du lait cru ; appui à l'équipement des femmes pour la valorisation des cuirs et peaux) ;
- (3) **renforcement des capacités des intervenants dans la filière** (capacités institutionnelles avec encadrement public et privé ; capacités organisationnelles avec élus, collectivités, et professionnels).
- (4) **information & communication** : diffusion des informations sur la sélection et la diffusion des races de souche, la production et la valorisation du lait, la participation des professionnels aux activités des projets et la dynamisation des organisations professionnelles.

Ce programme se traduira au niveau opérationnel par deux interventions :

- **la Consolidation de l'appui à la sélection et multiplication du Zébu Azawak,**
- **l'Appui au développement des potentialités du Zébu Maure à Koulikoro.**

La « Consolidation de l'appui à la sélection et multiplication du Zébu Azawak » constituera la dernière phase de ce cycle de trois interventions d'appui au développement du Zébu Azawak et devra permettre d'en pérenniser les acquis.

3.1.1.2. La pêche

Les interventions de la coopération belge contribueront à la réalisation des objectifs du **Programme quinquennal d'aménagement aquacole** notamment à la promotion d'un accroissement durable de la production piscicole et à la diversification des activités des communautés en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie, à travers leur participation au développement local.

Le Gouvernement du Mali propose comme axe d'intervention un appui au développement du potentiel aquacole de la Région de Sikasso.

PM

4

Le programme quinquennal d'aménagements aquacoles constitue un engagement du Gouvernement du Mali à réaliser des aménagements hydro-agricoles et piscicoles dans toutes les régions du pays. Il s'inscrit dans le programme majeur du Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture.

Plus particulièrement, la région de Sikasso est traversée par un nombre important de cours d'eau et comporte de nombreux bas-fonds propices à la pisciculture. La transformation et la commercialisation des produits halieutiques sont assurées essentiellement par les femmes. Une étude réalisée en 2007 dans la région de Sikasso, impliquant les collectivités territoriales, les organisations de la filière pêche et les services techniques, a défini des actions précises et détaillées à mener en appui au développement piscicole.

La coopération malino-belge pourra porter sur les activités suivantes qui devront faire l'objet d'une validation lors de la formulation :

- (1) **L'aménagement des mares** et autres retenues d'eau.
- (2) **La diversification des activités** pour l'optimisation de la production alimentaire (maraîchages et petits élevages au profit des femmes et des jeunes).
- (3) **L'intégration de l'aquaculture aux activités agricoles et d'élevage** (retenues d'eau pouvant servir à l'abreuvement des animaux et à la production de poisson, aquaculture dans les aménagements hydro-agricoles, bassins piscicoles associés aux petits élevages, unités de fabrication d'aliments pour poisson, suivi sanitaire des exploitations).
- (4) **Le renforcement des capacités d'intervention** des acteurs.
- (5) **L'information et la communication** (élaboration et mise en œuvre d'un programme d'information et de communication aux niveaux national, régional et local).

Ce programme se traduira au niveau opérationnel par :

- l'Appui au développement du potentiel aquacole dans la région de Sikasso.

3.1.2. Deuxième secteur : Décentralisation et déconcentration.

Budget prévu pour ce deuxième secteur : **18,5 millions EUR.**

La décentralisation constitue l'ossature des réformes institutionnelles de l'Etat malien. Le processus de décentralisation au Mali a démarré en 1992 avec deux objectifs centraux: un objectif de développement local et un objectif de promotion de la démocratie locale. La politique de décentralisation repose sur le **Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation** (DCPND 2005 – 2014) élaboré par le MATCL/DNCT.

Les deux Dispositifs centraux de mise en œuvre du DCPND sont le PNACT (**Programme National d'Appui aux Collectivités Territoriales** – Phase 2, 2006-2010) et le PDI (**Programme de Développement Institutionnel**), qui s'occupent respectivement des aspects décentralisation et déconcentration.

La décentralisation malienne présente des avancées significatives qui sont : la mise en place du cadre juridique et institutionnel, l'enracinement du fait communal, la mise à la disposition des populations d'infrastructures sociales de base, la mise en place d'une base de données informatisée sur les collectivités territoriales, la construction sur 10 ans d'une vision et le montage de dispositifs de mise en œuvre, l'acquisition des compétences de base nécessaires au démarrage des collectivités territoriales et enfin, le renforcement des ressources humaines des collectivités territoriales.

Grâce à ces avancées notables, la décentralisation malienne fait école dans la sous région Ouest africaine et bénéficie de l'attention de nombre de partenaires techniques et financiers.

Depuis 2002, la Coopération bilatérale belge est active dans la « **Région de Koulikoro** », deuxième Région de la République. Le premier projet (PDMDK, 2003-2005) était une phase préparatoire de l'actuel programme PADK (Programme d'Appui à la Décentralisation – Koulikoro). Le PADK s'intègre entièrement dans le cadre de la décentralisation et base sa

PM

7

stratégie d'intervention sur une intégration et une collaboration étroite avec les institutions, services et structures existants, et avant tout avec la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT). Le PADK prendra fin début 2010.

La coopération belge s'est bien intégrée dans la Région de Koulikoro, et sa contribution y est largement appréciée. Les interventions dans la Région contribuent à la promotion de l'emploi et des initiatives d'ordre économique. Dans ce contexte, la Région a élaboré un plan de développement socio-économique intégré. La coopération belge future s'engagera dans le cadre de ce plan.

Ces initiatives dépassent la simple exécution d'un programme dans une région bien déterminée. A travers le PADK et son lien avec la DNCT, la coopération belge est **fortement impliquée dans l'orientation stratégique et politique du processus de décentralisation et de déconcentration au niveau national**. Cette implication se confirme au niveau du groupe thématique « Décentralisation et Réforme de l'Etat » des PTF, et dans le « Panel du développement institutionnel », forum qui rassemble les PTF et les acteurs maliens impliqués dans le processus de la décentralisation.

Une concentration belge à Koulikoro est **cohérente avec les interventions des autres bailleurs de fonds et s'aligne sur le principe de la division de travail au Mali**.

Le MATCL propose **l'élargissement de la contribution de la Belgique à toute la Région de Koulikoro** et à tous les niveaux de décentralisation dans la Région, selon les orientations suivantes :

1. Soutien des plans de développement de territoire des collectivités locales de la **Région de Koulikoro** à travers le **Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT)** géré par l'ANICT (Agence Nationale pour les Investissements des Collectivités Territoriales).
2. **Renforcement des capacités des collectivités territoriales** de la Région de Koulikoro à tous les niveaux décentralisés (Communes, Cercles et Région).
- 3 Appui au MATCL dans le **pilote stratégique de la Politique Nationale de Décentralisation**.
- 4 **Consolidation de l'Etat Civil au Mali**.

Ce programme se traduira au niveau opérationnel par :

- (1) une **Extension de l'appui belge à la décentralisation et la déconcentration de la Région de Koulikoro** ; l'intervention belge comprendra deux volets, à savoir une alimentation du FNACT ciblée sur la Région de Koulikoro et des actions vers les collectivités territoriales ;
- (2) un **Appui institutionnel au niveau du MATCL en appui au pilotage à la politique nationale de la décentralisation** ;
- (3) un **Appui à la consolidation de l'Etat Civil au Mali**.

Le processus de décentralisation ne pourra réussir sans la **participation des femmes**. Des actions spécifiques seront entreprises en direction, notamment, des femmes actrices économiques et des élues locales.

3.1.3 Réserve – Consolidation des acquis

Dans un souci de consolidation des appuis en cours dans des secteurs ou sous-secteurs de retrait, une réserve de 5,5 millions d'Euros est prévue au budget du PIC. Cette réserve permettra de développer une stratégie de sortie qui garantisse les acquis obtenus et permette une capitalisation et une valorisation des expériences et connaissances développées. Un échange et un transfert de connaissance avec d'autres partenaires actifs dans ces secteurs seront vivement encouragés.

La consolidation du projet d'appui à la filière blé dans la région de Tombouctou et du projet pilote d'horticulture périurbaine au sud de Bamako pourra être imputée à ces 5,5 millions d'Euros sous réserve de résultats probants.

La totalité de la réserve devra être engagée au plus tard en 2011.

PK

A

3.1.4. Interventions multisectorielles

Le présent PIC comprend des réalimentations du « Programme d'appui à la réalisation d'études et de consultations (PAREC) », et du « Programme d'appui à la réalisation d'expertise (PAEX) », ainsi que des micro-interventions et des bourses hors projet.

Le **PAREC** sera dorénavant réservé à des études et consultations en appui aux secteurs prioritaires de la coopération malino-belge. L'évolution de notre coopération vers une approche sectorielle rendra de plus en plus nécessaires des analyses accompagnants le suivi de la mise en œuvre de nos secteurs prioritaires et les réflexions qui en découlent. A concurrence de maximum 25% des montants mobilisés il s'agira également d'offrir au Mali un outil à la mise en œuvre par le Mali de la Déclaration de Paris. Le PAREC s'est avéré particulièrement pertinent en appui au développement du secteur privé en permettant des études de faisabilité d'investissement et de mise à niveau des entreprises. Ce programme devrait continuer à jouer un rôle prépondérant dans le développement des acteurs impliqués dans le processus des filières appuyées dans le cadre du PIC.

Le **PAEX** sera dorénavant réservé à des expertises en appui aux secteurs prioritaires de la coopération malino-belge. Il s'agit d'un outil indispensable à toute approche sectorielle qui permet de renforcer selon les besoins les institutions maliennes chargées de la mise en œuvre des politiques nationales ou régionales, en agissant au niveau des points de blocage, notamment en appui aux directions administratives et financières, aux directions des ressources humaines, aux cellules de planification sectorielles, aux cellules de marchés publics (liste non-exhaustive), par des appuis à court, moyen ou même long terme. A concurrence de maximum 25% des montants mobilisés il s'agira également d'offrir au Mali un outil en appui à la mise en œuvre par le Mali de la Déclaration de Paris.

Les **MIP** seront orientés pour 50% dans les secteurs prioritaires de la coopération belge, avec pour fil conducteur le genre et le droit des enfants.

Il est prévu que 50% des **bourses hors projets** soient réservés aux secteurs prioritaires de la coopération belgo-malienne, les autres 50% étant attribués à d'autres secteurs importants pour le développement du Mali. Lors de la sélection, il est prévu que 50% des candidatures retenues soient féminines.

3.1.5 Coopération déléguée.

A côté de ces interventions dans deux secteurs de concentration, la coopération malino-belge pourra également consacrer environ 5% de l'enveloppe du PIC 2009-2012 (hors microprojets, bourses, PAREC et PAEX) à des actions en dehors des secteurs de concentration, mais qui correspondent à des thèmes importants, notamment le genre et la défense des droits des femmes (ex : lutte contre les mutilations génitales), l'environnement, l'économie sociale, la lutte contre le VIH/SIDA, la défense des droits des enfants (lutte contre l'exploitation et le trafic d'enfants), mais aussi la création d'entreprises et le secteur privé (mesures qui contribuent à améliorer le climat des affaires).

L'exécution de ces actions sera déléguée à un autre bailleur, bilatéral ou multilatéral, dans le cadre de conventions de coopération déléguée. Un budget de 1,9 millions EUR a été prévu dans le PIC à cet effet.

La possibilité de s'inscrire dans les priorités définies par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sera étudiée.

3.1.6. Thèmes transversaux

Toutes les propositions d'interventions seront évaluées au regard des thèmes transversaux, à savoir l'égalité des chances entre hommes et femmes, l'environnement, l'économie sociale, la lutte contre le VIH/SIDA et le droit des enfants. Dans le cadre des domaines d'intervention ci-dessus arrêtés, des soutiens peuvent être apportés à la promotion d'un environnement favorable au développement du secteur privé.

PM

1

3.2. Collaboration avec les acteurs indirects belges

La collaboration entre la coopération bilatérale directe belgo-malienne et les acteurs indirects belges actifs dans les secteurs de concentration sera renforcée. Des axes de partenariat possibles seront identifiés et les synergies seront autant que possible encouragés. Cette collaboration renforcée permettra un échange d'expériences et un partage des *lessons learned*.

3.3. Valorisation de l'expertise belge

L'expertise belge, y compris celle développée par la Coopération Technique Belge dans le cadre de ses prestations pour tiers, doit être valorisée lors de la définition et la mise en œuvre des interventions identifiées dans les secteurs prioritaires.

3.2. Financement indicatif du programme

Tenant compte des priorités de la stratégie de réduction de la pauvreté et des interventions des autres partenaires au développement du Mali, la répartition indicative suivante est retenue. Ces montants et leur répartition pourront éventuellement être adaptés à l'occasion des Comités spéciaux de partenaires annuels. Conformément à la législation belge, les engagements budgétaires définitifs des interventions identifiées sont soumis à l'approbation préalable des autorités belges compétentes.

PM

7

PIC 2009 – 2012 (En EUR) Secteurs	Engagements Total des prévisions	Engagements prévisions pour 2009	Engagements prévisions pour 2010	Engagements prévisions pour 2011	Engagements prévisions pou 2012
I. COOPERATION BILATERALE					
1. Développement rural et sécurité alimentaire					
1.1 Consolidation de l'appui à la sélection et multiplication du Zébu Azawak	2.500 000			2.500 000	
1.2. Appui au développement des potentialités du Zébu Maure à Koulikoro	8.000 000	8.000 000			
1.3. Appui au développement du potentiel aquacole dans la région de Sikasso	5.600 000			5.600.000	
Sous-total	16.100.000	8.000 000		8.100.000	
2. Décentralisation et déconcentration					
2.1 Appui institutionnel au niveau du MATCL en appui au pilotage de la politique nationale de décentralisation	3.500.000	3.500.000			
2.2 Appui à la consolidation de l'Etat Civil au Mali	1.000 000	1.000.000			
2.3 Extension de l'appui belge à la décentralisation et à la déconcentration dans la région de Koulikoro	14.000 000		14.000 000		
Sous-total	18 500.000	4 500 000	14.000 000		
3. Réserve					
	5.500.000	500.000	(3.000.000)*	(2.000.000)*	
4. Multisectoriel					
4.1 Programme de Micro-projets (MIP)	500.000	125.000	125.000	125.000	125.0
4.2 Programme de bourses (hors-projets)	4 000.000	1 000.000	1 000.000	1 000.000	1 000.0
4.3 Programme d'appui à la réalisation d'Etudes et de Consultations	1.500 000	750 000		750.000	
4.4 Programme d'appui à la réalisation d'expertises	2.500.000	1.250.000		1.250.000	
Sous-total	8.500 000	3.125 000	1.125.000	3.125 000	1.125 0
II. AUTRES FORMES DE COOPERATION (coopération déléguée)					
	1 900.000	1 900.000			
Grand Total en EUR:	50.500.000	18.025.000	18.125.000	13.225.000	1.125.0

* A titre indicatif

Les fiches d'identification pour les interventions dans le secteur du développement rural et de la sécurité alimentaire sont attendues pour approbation en Comité des partenaires :

- en décembre 2008 au plus tard, de manière à permettre la formulation et la signature de l'accord de l'intervention en 2009, la fiche relative à **l'Appui au développement des potentialités du Zébu Maure à Koulikoro** ;
- en juin 2010 au plus tard, de manière à permettre la formulation de l'intervention en 2011. la fiche relative à la consolidation de la **Consolidation de l'appui à la sélection et multiplication du Zébu Azawak**
- en décembre 2010 au plus tard, de manière à permettre la formulation de l'intervention en 2011, et la signature de l'accord fin 2011, la fiche relative à **l'Appui au développement au potentiel aquacole dans la région de Sikasso**.

Si un renforcement des actions du Projet d'Appui à la Filière blé dans la Région de Tombouctou (PAFBLET) et/ou du Projet d'Appui à l'Horticulture Périurbaine (PADAP) s'avère justifié, les fiches d'identification seront rentrées pour formulation en temps utiles pour permettre la soudure des interventions initiales et les interventions de renforcement.

Les fiches d'identification pour les interventions dans le secteur décentralisation et déconcentration sont attendues pour approbation en Comité des partenaires :

- pour **l'Appui institutionnel au niveau du MATCL en appui au pilotage de la politique nationale de décentralisation**, en décembre 2008 au plus tard, de manière à permettre la formulation en vue de l'engagement de l'intervention en 2009 ;
- pour l'Appui à la consolidation de l'Etat Civil au Mali, en décembre 2008 au plus tard, de manière à permettre la formulation en vue de l'engagement de l'intervention en 2009 ;
- pour **l'Extension de l'appui belge à la décentralisation et à la déconcentration dans la région de Koulikoro**, en juin 2009 au plus tard, de manière à permettre l'engagement de l'intervention en 2010.

Les propositions de coopération déléguée seront examinées et décidées lors du prochain Comité spécial de Partenaires.

4 Modalités de mise en œuvre

4.1 Cohérence avec le cadre national de planification

Le Gouvernement malien a déjà mis en place des outils essentiels de planification à court, moyen et long terme, que sont le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR ou CSLPII - 2007-2011), et les stratégies sectorielles dans les secteurs retenus conjointement, à savoir,

- Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND 2005 – 2014).
- Programme Décennal de Développement Institutionnel (PDI) et son Plan Opérationnel.
- Loi d'Orientation Agricole (LOA) (adoptée décembre 2005).
- Politique nationale de développement de l'élevage au Mali (Décembre 2004).
- Programme quinquennal d'aménagements pastoraux adopté par le gouvernement en 2007.
- Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de l'aquaculture actualisé en 2006.
- Programme Quinquennal d'Aménagements Aquacoles 2008-2012.

Ces outils définissent le cadre d'intervention des différents partenaires au développement, dans une logique d'efficacité et d'efficacités, de complémentarité et de synergie.

La réalisation des objectifs de développement suppose une certaine cohérence et une coordination des interventions des différents partenaires au développement, ce qui demande de respecter les priorités nationales. Le Gouvernement Malien, avec l'appui de l'ensemble

des bailleurs, a développé un « **Plan national d'actions sur l'efficacité de l'aide au développement Déclaration de Paris 2007-2009** » qui définit le cadre de mise en œuvre au Mali des résolutions de la Déclaration de Paris.

Les bailleurs de leur côté ont élaboré une **Stratégie Commune d'Assistance au Pays (SCAP)** qui se veut conforme aux orientations de développement et aux priorités du gouvernement. La SCAP met l'accent notamment sur les principes de la division du travail et de la complémentarité des bailleurs de fonds dans leur soutien aux efforts de développement du Mali.

4.2 Modalités d'exécution

Le Mali privilégie une approche de stratégie par secteur dans sa planification du développement (Cadre des Dépenses à Moyen Terme, CDMT). L'allocation des ressources financières dans une telle approche permet de mieux cibler les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement à moyen et long terme. Les interventions financées par la coopération belge seront inscrites dans les budgets maliens (nationaux et décentralisés).

La Partie malienne transmettra à la Partie belge pour examen les fiches d'identification des programmes/projets prioritaires sélectionnés dans le PIC qui seront approuvées lors des Comités des Partenaires.

Les deux parties reconnaissent la nécessité pour le gouvernement malien de s'approprier les programmes et projets de développement dans toutes leurs phases, pour leur donner l'opportunité d'atteindre les objectifs poursuivis, et de réaliser les résultats attendus.

Les projets

L'assistance accordée par la Belgique est déliée et sera mise en œuvre essentiellement sous la forme d'aide projet, si possible exécutée en gestion malienne.

Dans ce système, la procédure de préparation, d'approbation et d'exécution des interventions prévoit les étapes de l'identification, de la formulation ainsi que du suivi et de l'évaluation telles que décrites à l'article 7 de la Convention Générale de Coopération Internationale du 28 février 2003. Le détail des modalités de leur mise en œuvre est décrit, au cas par cas, dans le Dossier Technique et Financier (DTF) de chaque intervention.

Vers l'approche sectorielle :

La Belgique a ciblé ses interventions sous forme de contribution à des programmes ou plans sectoriels, que ce soit en matière de décentralisation dans la Région de Koulikoro, ou dans le secteur du Développement et de la sécurité alimentaire.

Il est envisagé d'intervenir de manière ciblée sur la région de Koulikoro via le FNACT, géré par l'ANICT. Aucune aide budgétaire sectorielle n'est actuellement prévue dans le secteur du développement rural et de la sécurité alimentaire. Toutefois les deux Parties resteront attentives à l'évolution de nouvelles modalités de l'aide dans ces secteurs et de leur harmonisation dans l'esprit de la Déclaration de Paris.

Modalités de suivi du Programme Indicatif de Coopération

Comité des Partenaires :

Le Comité des Partenaires, composé

- **pour la Partie malienne**
 - des représentants du Ministère chargé des Affaires Etrangères,
 - des représentants du Ministère chargé des Finances,
 - des représentants des Ministères techniques concernés, notamment du Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille.
- **et pour la Partie belge**
 - des Attachés de la Coopération près l'Ambassade de Belgique à Bamako,
 - du Représentant-Résident de la CTB à Bamako,

PH

7

aura à discuter de l'évolution de la mise en œuvre du PIC et des projets ; il continuera à jouer son rôle, notamment pour approuver les identifications des nouvelles interventions en vue de leur transmission en temps utile à la CTB pour formulation. Il se réunira au moins semestriellement.

Comité spécial des Partenaires

Une fois par an un Comité spécial des partenaires se tiendra en présence d'une mission envoyée de Bruxelles par le Gouvernement belge, mission à laquelle prendra également part une représentation de la CTB-Bruxelles.

Ce Comité aura dans ses attributions d'assurer, non seulement le suivi de la mise en œuvre du PIC et des projets, et d'approuver les fiches d'identification des interventions mais aussi si nécessaire d'allouer ou de réallouer les fonds encore disponibles à charge du PIC.

4.3 Coordination, harmonisation et alignement de l'aide

La Belgique prendra part aux fora de réflexion sur l'harmonisation de l'aide entre le Mali et ses partenaires. Elle s'efforcera de faire progresser l'intégration et l'harmonisation de son aide dans ce cadre général, tant au niveau du contenu des interventions qu'au niveau des procédures suivies pour leur exécution.

Les deux parties s'entendent sur les objectifs suivants en matière d'harmonisation et d'alignement.

Indicateur 3 : une « aide comptabilisée dans le budget national » l'objectif à atteindre en 2010 est de 85% (baseline pour 2005 : 82%).

La coopération belge est déjà bien avancée dans la budgétisation de son aide à l'état malien. Un envoi systématique des dépenses totales à prévoir pour l'année suivante (et pendant la période de la confection du budget national malien) améliorera les chiffres.

Indicateur 4 : « Renforcement du développement des capacités par un soutien coordonné » ; l'objectif à atteindre en 2010 est à hauteur de minimum 15% (baseline 2005 : 0%).

Vu la structuration de notre coopération bilatérale, les versements au titre de la coopération technique resteront pour la plus grande partie en gestion belge. La contribution belge à travers des programmes coordonnés à l'appui du renforcement des capacités vient de commencer.

Indicateur 5a: « Utilisation des systèmes nationaux de la Gestion des Finances Publics » , l'objectif à atteindre en 2010 est de 60% (baseline 2005 : 0%).

En 2007, presque la moitié de l'aide belge à l'état malien passait déjà par des systèmes nationaux (maliens) des finances publiques. Le Country Performance Rating du Mali (2006) était calculé à 3,68 ce qui encourage l'utilisation de ses systèmes nationaux.

Indicateur 5b : « Utilisation des systèmes nationaux de passation de marchés » ; l'objectif à atteindre en 2010 est de 80% (baseline 2005 : 79%).

La législation des Marchés Publics est respectée mais la Direction Nationale prend encore trop de temps pour l'examen des dossiers.

Indicateur 6 : « Unités parallèles de mise en œuvre de projets » ; l'objectif à atteindre en 2010 est de 1 seulement (baseline 2005 : 4).

Les structures parallèles de suivi des projets s'intègrent dans les structures des ministères et des directions nationales/régionales. Dans les endroits reculés (le Nord), les unités classiques restent cependant encore irremplaçables.

Indicateur 7 : « Prévisibilité de l'APD pour l'exercice en cours » ; l'objectif à atteindre en 2010 est de 75% (baseline 2005 : 36%).

Le guichet unique de l'APD n'existe pas encore au Mali mais le Ministère des Finances se renforce.

PM

7